

LE SERVICE DE GARDE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Le contrat de service de garde se fait en ligne **chaque trimestre**. Vous recevez un avis au début des trois trimestres pour la réinscription. Pour 2016-2017, les trimestres se décomposent comme suit :
 - Trimestre 1 : 25 août au 30 novembre 2016
 - Trimestre 2 : 1^{er} décembre au 24 mars 2017
 - Trimestre 3 : 25 mars 2017 au 23 juin 2017
- L'inscription se fait en ligne et sera ouverte le lendemain de l'inscription au SVE, soit **le 30 août 2016**.
- Le paiement se fait en ligne par carte de crédit uniquement. (même pour les tickets)
- Pendant les périodes **hors activités** (avant le 6 septembre pour le conservatoire, avant le 12 septembre pour le SVE, et au mois de juin), vous **devez** inscrire votre enfant au service de garde si vous ne pouvez pas le récupérer à 15 heures.

FOIRE AUX QUESTIONS

GÉNÉRALITÉS

Comment procéder pour les tout premiers jours avant l'inscription au service de garde le 30 août?

Dites bien à votre enfant qu'il doit rester au service de garde et jusqu'à quelle heure. Le premier appel a lieu à 15 h et le second à 16 h 30. Veuillez joindre la coordonnatrice du service de garde si vous avez des consignes particulières. Si vous n'avez pas l'intention d'acheter un forfait le 30 août, veuillez vous procurer des tickets en ligne selon la procédure indiquée en fin de document.

Pour les questions liées au SVE ou au conservatoire, dois-je communiquer avec la coordonnatrice du service de garde?

Non.

Pour le SVE, vous pouvez joindre Madame Véronique Bougeard au poste **2284** ou à veronique.BOUGEARD@stanislas.qc.ca

Pour le conservatoire, vous pouvez joindre Madame Hélène Drapeau à helene.drapeau@stanislas.qc.ca

De manière générale, qui dois-je prévenir pour une question liée aux sorties de classe, au service de garde ou à l'étude?

Vous devez communiquer avec la coordonnatrice du service de garde au poste **2247** ou à monique.gillet@stanislas.qc.ca, et ce, pour le grand et le petit collège.

ÉTUDES

L'étude est-elle plus chère que la garderie?

Non, une période d'étude est au même prix qu'une période de garde. Vous choisissez étude ou garderie dans le menu déroulant une fois le forfait ou le ticket acheté.

À quelle heure les études se déroulent-elles?

Au primaire, l'étude se déroule toujours en première période, soit de 15 h 30 à 16 h 30. Auparavant, l'enfant a une récréation et une collation.

L'étude est-elle dirigée?

Non, il s'agit d'une étude surveillée. Le surveillant assure la discipline et vérifie que les enfants font bien leurs devoirs. Les surveillants ne sont pas tenus de vérifier les résultats. Toutefois, dans les plus petites classes (CP, CE1), une aide est fournie.

Que dois-je faire si je constate que mon enfant ne fait pas ses devoirs à l'étude?

Vous devez communiquer avec la coordonnatrice du service de garde qui effectuera un suivi auprès de l'enfant, du surveillant et de vous-même.

Quand mon enfant est inscrit à l'étude, est-il possible d'aller le chercher avant la fin de l'heure d'étude?

Non, si votre enfant est inscrit à l'étude, il ne peut pas partir avant 16 h 30. Si vous devez le récupérer plus tôt, vous devez avertir le service de garde (poste 2239 ou 2247) pour qu'il soit confié au service de garde et non à l'étude.

Dois-je apporter une collation ou un goûter à mon enfant quand il est inscrit à l'étude ou au service de garde?

Non, la collation est fournie lorsque l'enfant est inscrit à l'étude ou à la première heure du service de garde.

FORFAIT ET TICKETS

Combien y a-t-il de périodes de garde?

Deux : la première période est de 15 h à 16 h 30 et la deuxième, de 16 h 30 à 17 h 45

À combien de périodes équivaut un ticket ?

Un ticket est valable pour une période.

Puis-je annuler un forfait?

Non, un trimestre commencé est un trimestre dû.

Puis-je acheter un forfait en cours de trimestre?

Oui. Dans ce cas, on calcule le forfait au prorata des semaines restantes.

Quand j'achète un forfait, dois-je choisir tout de suite les jours et périodes de présence?

Oui, pour que votre enfant soit inscrit sur la liste d'appel, les jours et les périodes doivent être indiqués.

Puis-je modifier ces jours si j'ai un forfait?

Oui, en contactant la coordonnatrice du service de garde. Mais cela doit demeurer à titre exceptionnel.

Quand j'achète des tickets, une fois que j'ai choisi les dates, puis-je changer ces dates si j'ai fait une erreur ou si mon emploi du temps a changé?

Le changement est possible, mais vous devez envoyer un courriel à la coordonnatrice du service de garde qui effectuera elle-même la modification.

Puis-je prendre le même lot de tickets pour les frères et sœurs?

Non, les tickets sont nominatifs et incessibles.

Peut-on acheter des tickets à l'unité?

Oui, vous pouvez acheter un seul ticket si la présence de l'enfant est exceptionnelle.

Combien de tickets y a-t-il dans un carnet?

Vous avez le choix entre un lot de 5 tickets et un lot de 10 tickets.

Combien de temps les tickets sont-ils valables?

Les tickets sont valables deux ans à partir de la date de l'achat.

Quand j'achète un ticket et que j'ai choisi la date et la période, dois-je prévenir la coordonnatrice du service de garde?

Non, une fois que vous avez entré une date, la coordonnatrice du service de garde reçoit une alerte sur son ordinateur et l'enfant est alors inscrit sur les listes de présence.

Si j'arrive après 17 h 45, dois-je payer un supplément?

Après 17 h 45, la pénalité de retard s'élève à **5 \$ la minute**. Cette pénalité ne s'applique pas en cas de force majeure (circulation paralysée à Montréal par une tempête de neige, par exemple).

Si une activité de conservatoire ou de SVE est annulée au dernier moment, dois-je payer le service de garde?

Non, dans ce cas, l'enfant est pris en charge par l'école.

La période de garde avant une activité en deuxième période est-elle gratuite?

Non. Vous devez inscrire l'enfant au service de garde s'il reste au Collège pendant la première période avant son activité de deuxième période.

Si mon enfant a une activité à l'intérieur d'une seule période, dois-je payer le service de garde?

La période se situant avant le cours est prise en charge par le SVE. Autrement dit, quand une activité commence à 15h30, la période entre 15 heures et 15h30 n'est pas payante. La période suivant l'activité est à la charge des parents, sauf dans le cas d'un cours particulier du conservatoire (dans ce cas seulement, la prise en charge est gratuite jusqu'à la fin de la période dans laquelle le cours se déroule).

Si l'activité se déroule à cheval sur deux périodes, dois-je payer le service de garde?

La période se situant avant le cours est prise en charge gratuitement par le service de garde, mais vous devez payer le service de garde pour le restant de la deuxième période si vous ne récupérez pas votre enfant à la fin de son activité, même dans le cas d'un cours particulier de conservatoire.

Si mon enfant termine une activité et qu'il a une prise en charge gratuite après son activité, dois-je l'indiquer dans le portail ?

Oui. Vous devez toujours cliquer sur « garderie gratuite » si vous comptez laisser votre enfant à la garderie pendant une prise en charge gratuite. Pour des raisons de sécurité, nous devons savoir si l'enfant reste à l'école.

SORTIES ET AUTORISATIONS

À qui envoyer l'autorisation parentale pour aller chercher mes enfants?

S'il s'agit d'une personne qui est susceptible d'aller les récupérer plus ou moins régulièrement, vous devez l'inscrire dans le portail SVE sous **Dossier personnel** (voir les procédures en ligne dans le portail et sur le site); s'il s'agit d'une personne qui vient exceptionnellement, il suffit d'envoyer un courriel à la coordonnatrice du service de garde. Ces autorisations doivent toujours être faites par écrit.

Pour quelles classes doit-on donner une autorisation parentale pour aller récupérer son enfant?

De la moyenne section au CE1.

Dois-je donner une autorisation de sortie à mon enfant pour qu'il parte seul à 15 heures?

Non pour les élèves de CE2 à CM2. Si l'enfant n'est pas inscrit à une activité ou au service de garde, il sort à 15 heures. Toutefois, vous devez remplir le formulaire prévu à cet effet (formulaire avec photo à coller).

Oui pour les classes du CP au CE1.

Dois-je donner une autorisation de sortie à mon enfant pour qu'il parte seul après une activité?

Du CE2 au CM2, vous devez remplir le formulaire qui vous a été fourni, comme à 15 heures : si l'enfant n'est pas inscrit au service de garde, il sort pour rejoindre la personne qui le récupère.

Du CP au CE1, vous devez écrire une lettre à la coordonnatrice du service de garde.

Si j'ai un empêchement de dernière minute et que mon enfant attend dehors, que dois-je faire?

Vous devez contacter la coordonnatrice du service de garde au poste 2247 ou son assistante au poste 2239 pour les prévenir. L'enfant sera alors pris en charge et vous achèterez un ticket en ligne dans la soirée. Pour le grand collège, vous devez **aussi** envoyer le courriel au surveillant de la porte 760 : accueil-760@stanislas.qc.ca

Mon enfant m'attend dehors, mais au bout de 20 minutes, je ne suis toujours pas arrivé(e). A-t-il le droit de retourner à l'école pour m'appeler ou se faire prendre en charge?

Oui, dans un tel cas, l'enfant retourne voir le surveillant de l'entrée pour le grand collège ou la coordonnatrice du service de garde du petit collège et nous essayons de vous contacter. Si nous n'avons pas de nouvelles, nous prenons l'enfant en charge et vous devrez acheter le ticket par la suite. Dans tous les cas, il est préférable que vous préveniez le Collège le plus tôt possible en contactant la coordonnatrice du service de garde au poste 2247 ou son assistante au poste 2239.

Ai-je le droit de monter dans les classes pour aller chercher mon enfant?

Non.

Si vous devez entrer au Collège :

- Au grand collège, vous passez par le 780, boulevard Dollard pour vous identifier
- Au petit collège, vous vous rendez au 765, boulevard Dollard, puis vous passez par le secrétariat.

Au grand collège, lorsque je vais chercher mon enfant au service de garde, où dois-je me présenter?

Vous vous présentez au 760, boulevard Dollard et votre enfant sera appelé à l'aide d'un walkie-talkie.

Au petit collège, lorsque je vais chercher mon enfant au service de garde, où dois-je me présenter?

Pour les enfants du CP au CE2, à 16 h 30 et 17 h 30, vous vous présentez à la grille de la grande cour.

En dehors de ces horaires pour les CP à CE2 et pour les sections maternelles, vous vous présentez à la porte principale au 765, boulevard Dollard.

REPAS ET COLLATIONS

Si un enfant a des difficultés à s'alimenter à l'école, à qui dois-je en parler?

À la coordonnatrice du service de garde qui effectuera un suivi avec vous.

Y a-t-il une collation en deuxième période?

Non, il n'y a pas de collation en deuxième période.

Si mon enfant est inscrit à une activité en première période, doit-il apporter sa collation?

Oui, dans le cas d'une activité SVE ou de conservatoire en première période, l'enfant doit apporter sa propre collation qu'il mange avant son cours dans la zone d'attente de l'activité en présence d'un surveillant.

Si je veux acheter des tickets de repas ou pour toute question touchant les repas autres qu'un problème d'alimentation ou de comportement pendant les repas, qui dois-je contacter?

Vous devez communiquer avec M. Benjamin Allarie au poste 2245.

Les enfants disposent-ils d'un four à micro-ondes pour chauffer leur repas dans le réfectoire des boîtes à lunch?

De la prématernelle au CE2, les enfants ne disposent pas de four à micro-ondes. Le repas chaud doit être préparé dans un thermos prévu à cet effet.

Du CM1 au CM2, les enfants peuvent utiliser les fours à micro-ondes de la cafétéria.

INFIRMERIE

Quels sont les horaires de l'infirmerie?

Au petit collège, de 8 h 30 à 17 h 30.

Au grand collège, de 8 h à 18 h.

À quelles conditions puis-je apporter un médicament au collège?

Tout médicament doit être prescrit par un médecin (avec la boîte et le contenant original).

L'étiquette doit être collée par le pharmacien. S'il s'agit d'un antibiotique, mettre le médicament avec un bloc de glace (ou *Ice Pack*) dans un sac.

AUCUN autre médicament ou produit homéopathique/naturel ne sera accepté.

Si mon enfant doit prendre un médicament, à qui dois-je le confier?

Au petit collège, avant 8 h 30, vous apportez le médicament au secrétariat. À 8 h 30, vous pouvez monter le médicament à l'infirmerie après être passé par le secrétariat.

Le médicament peut être récupéré à l'infirmerie jusqu'à 17 h 30 ou au bureau du service de garde entre 17 h 30 et 18 h.

Au grand collège, vous apportez directement le médicament à l'infirmerie.

Mon enfant peut-il apporter sa crème solaire?

Oui, mais il doit la laisser dans son cartable et se l'appliquer lui-même.